

DATE DE PUBLICATION : 23 juin 2025

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature donnée par le directeur général des Services à l'économie et du Réseau au directeur régional des Hauts-de-France

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur, à M. Hervé GONSARD, le 22 mai 2024 ;

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane MARTINAT, directeur régional des Hauts-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARY, adjoint au directeur régional des Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales et autres unités de la région des Hauts-de-France.

M. Stéphane MARTINAT reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Stéphane MARTINAT peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Lille et à leurs adjoints, aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, aux directeurs délégués des antennes économiques de Dunkerque et de Valenciennes, aux adjoints de ces derniers, aux chefs de service des antennes susvisées, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par les prédécesseurs de M. Stéphane MARTINAT dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 23 juin 2025

Hervé GONSARD